



Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Laurierville

Projet de règlement numéro 2021-02

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, concernant l'article 4.3 e).

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, afin de modifier l'article 4.3 e);

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2021, le projet de modification du règlement de construction numéro 2016-11;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2021;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le texte de l'article 4.3 e) du règlement sur les permis et les certificats numéro 2016-11, est supprimé afin d'être remplacé par le texte suivant :

4.3 e) Un **plan projet d'implantation** scellé et signé par un arpenteur-géomètre, est requis pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, lequel indique la délimitation et les dimensions du terrain ou des terrains et du ou des bâtiments, avec la localisation de l'entrée charretière et de la bande de protection riveraine si présente;

Un **plan projet d'implantation** n'est pas nécessaire, si le requérant démontre que la distance de lignes de terrain est supérieur à deux (2) fois les marges de recul exigées dans la zone.

Une fois la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal terminé, un **plan de localisation** ou un **certificat de localisation** scellé et signé par un arpenteur géomètre est requis.

Article 3 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2021.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Avis de motion le _____ 2021.

Adoption du projet de règlement le _____ 2021.

Adoption du règlement le _____ 2021.

Avis public de l'entrée en vigueur le _____ 2020.